

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

**REFERENCE** : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
 tel que modifié par l'arrêté en date.....  
 (JORT N° ..... du .....)

**Organisme** : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques : Société des courses

**Domaine de la prestation** : L'organisation des courses

**Objet de la prestation** : Attestation en qualité de propriétaire de chevaux

**CONDITIONS D'OBTENTION**

Le demandeur doit être inscrit sur les documents de la société des courses en qualité de propriétaire ou il doit présenter les documents qui prouvent la qualité demandée

**PIECES A FOURNIR**

- Une demande sur un papier ordinaire
- Deux photos d'identité avec une copie de la carte d'identité nationale + bulletin n°3
- Une attestation d'honorabilité écrite signée par deux propriétaires dont l'ancienneté est de 5 ans au moins
- Un accord écrit du conseil d'administration de la société des courses
- Un contrat de propriété d'un cheval et de son certificat d'origine

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Invitation du demandeur - Présentation du dossier au conseil d'administration - Aviser le demandeur de la décision du conseil	Le demandeur L'arrondissement technique de la société des courses L'arrondissement technique de la société des courses L'arrondissement technique de la société des courses L'arrondissement technique de la société des courses	24 heures après la décision du conseil d'administration qui se réunit une fois tous les 3 mois

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre de la société des courses

**ADRESSE** : L'hippodrôme de kassar said

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre de la société des courses

**ADRESSE** : L'hippodrôme de kassar said

**DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

24 heures après la décision du conseil d'administration qui se réunit une fois tous les 3 mois

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Décret n°70-177 du 26 Mai 1970 portant création et organisation de la société des courses, tel que modifié par le décret n°91-753 du 20 Mai 1991, et le décret n° 2002-26 du 8 Janvier 2002
- Décret n° 98-1172 du 25 Mai 1998, relatif à la désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques (point n° 15)